



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Société	/
Nom	EL SHARAYRI & FIORENTIN
Prénom	Abdallah & Thomas
Qualité	Personnes physiques
Domicile	rue des Champs, 41B/0031 à 4020 Liège
.....	Féronstrée, 101/0031 à 4000 Liège
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie	/
Date de la demande	6/11/2024

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

La demande vise la division des parcelles A 719, A720c et A721a sises rue Faweux en 4 lots à destination de construction de 4 logements unifamiliaux (division et zones constructibles).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Ouverture ponctuelle de la haie existante à rue, aménagement piéton via trottoir sur toute longueur parcelle. (Autres interventions éventuelles à charge des futurs acquéreurs / constructeurs)

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Néant.....

Autre caractéristique pertinente :

Néant.....

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Pas d'application.....

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? OUI – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI – **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000..... OUI – **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 OUI – **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale**Néant**

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %
Relief entre 6% et 15% sur la partie haute du terrain (« replat ») puis supérieur à 15%
Nature du sol : Terre arable et argileuse supposée
Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Actuelle prairie
Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Néant
Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : Bassin de la Vesdre
Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Néant
Évaluation sommaire de la qualité biologique du site: Bonne, sans caractéristique particulière
Évaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : Pas d'application
Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Nouveaux raccords à prévoir (eau, gaz, électricité, ...) à charge des futurs acquéreurs / constructeurs
Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI – NON
Présence d'un site archéologique? OUI – NON
Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? OUI – NON
Autre élément de sensibilité environnementale ? OUI – NON

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;**
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ – **NON**

- indiquez-en :

* la nature **///**

* le débit **///**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ – **NON**

-dans les égouts : ~~OUI~~ – **NON**

-sur ou dans le sol : **OUI** – ~~NON~~

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) : **eaux usées après épuration & trop-plein des citernes de récupération des eaux pluviales (à charge des futurs acquéreurs / constructeurs)**.....

* le débit ou la quantité **+/- 5EH / lot.**

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : OUI – **NON**

* lieu ///

* quantité ///

- en eaux souterraines : OUI – **NON**

* dénomination du point de captage ///

* quantité ///

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Tous déchets à évacuer vers un centre agréé.....

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI – **NON**

* de quel type :

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : ///

* pour le transport de personnes : ///

* localisation des zones de parking : **parking intérieur individuel**

* localisation des pipelines, s'il y en a : ///

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI – **NON**

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI – **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Pas de risque d'effet de rupture : respect du caractère existant dans les principes énoncés

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Pas d'incompatibilité

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Néant

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Pas de déblais/remblais autorisés

13) Boisement et/ou déboisement :

Préservation de la végétation existante sauf ouvertures dans la haie existante à rue ; plantations des nouveaux éléments végétaux à charge des futurs acquéreurs / constructeurs.....

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Pas d'aire de stationnement communautaire.....

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Pas d'impact

16) Construction ou aménagement de voirie :

Pas d'aménagement de voirie.....

17) Épuration individuelle :

D'application (à charge des futurs acquéreurs / constructeurs).....

18) Impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Pas d'impact (déblais/remblais non autorisés)

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Les mesures énoncées dans le rapport joint à la demande tend à minimiser l'impact paysager des interventions de façon importante : reprise des alignements, gabarits, typologies, matériaux, etc. de la situation existante en respect du relief existant et préservation de la végétation en place.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère
Pas d'application
- les rejets dans les eaux
Tests de perméabilité opérés et positifs
- les déchets de production
Pas d'application
- les odeurs
Pas d'application
- le bruit
Pas d'application
- la circulation
Pas d'application
- impact sur le patrimoine naturel
Pas d'application
- l'impact paysager
Les mesures énoncées dans le rapport joint à la demande tend à minimiser l'impact paysager des interventions de façon importante.
- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol
Pas d'impact (déblais/remblais non autorisés)
.....

Cadre 8- Date et signature du demandeur

à Liège, le..... 6/11/2024
signatures :

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

- ~~Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document):~~

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie